



Ordonnance sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques (Ordonnance sur le contrôle des biens, OCB)

Modification du 24 mars 2017

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
vu l'art. 22, al. 2, de la loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens¹,
arrête:*

I

Les annexes 1 à 3² de l'ordonnance du 3 juin 2016 sur le contrôle des biens³ sont remplacées.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2017.

24 mars 2017

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS 946.202

² Le texte des annexes 1 à 3 n'est pas publié au RO. Il peut être commandé au SECO, secteur contrôles à l'exportation/produits industriels, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur Internet à l'adresse www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Contrôles à l'exportation et sanctions > Produits industriels (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing).

³ RS 946.202.1

